Kanokad 25 UI/mL de facteur IX, poudre et solvant pour solution injectable – Flacon de 250 UI (10 ml) et de 500 UI (20 ml)

PUBLIÉ LE 27/11/2023 - MIS À JOUR LE 17/06/2025

RUPTURE DE STOCK 27/11/2023

DCI
facteur II de coagulation humain ((mammifère/humain/plasma))
facteur IX de coagulation humain ((mammifère/humain/plasma))
facteur VII de coagulation humain ((mammifère/humain/plasma))
facteur X de coagulation humain ((mammifère/humain/plasma))
protéine C humaine ((mammifère/humain/plasma))
protéine S ((mammifère/humain/plasma))

Indications

- Traitement des saignements et prophylaxie péri-opératoire des accidents hémorragiques lors d'un déficit acquis en facteurs de coagulation du complexe prothrombique comme le déficit induit par un traitement par anti-vitamines K, ou en cas de surdosage en anti-vitamines K, quand une correction urgente du déficit est requise.
- Traitement des saignements et prophylaxie péri-opératoire d'accidents hémorragiques lors d'un déficit congénital de l'un des facteurs vitamine K dépendants, lorsqu'aucun facteur de coagulation spécifique de haute pureté n'est disponible.

Laboratoire exploitant
LFB Biomédicaments

Observations particulières

- Situation à l’hôpital : rupture
- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d’unités de la spécialité Cofact 500 UI powder and solvent for solution for injection initialement destinées au marché belge du laboratoire Prothya

Lettre d’information du laboratoire Prothya à l'attention des professionnels de santé

- Report sur les alternatives disponibles

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l’exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l’étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d’information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).
Cette mesure d’interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l’exportation, doit être appliquée et respectée jusqu’à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.